

Webinaires

La gestion environnementale, faites le point !

La gestion de l'eau

05 mai 2020

Luca COVONE

La séance va bientôt débuter, merci de patienter 😊

Quelques informations pratiques :

- Vos micros et caméras sont coupés
- Notez vos questions au fur et à mesure dans le module Q/R, nous les traiterons au cours de l'exposé
- Si vous avez un problème technique audio, merci de communiquer dans le chat

La Cellule Environnement de l'UWE

Une équipe connectée :



environnement@uwe.be



Cellule Environnement
de l'UWE



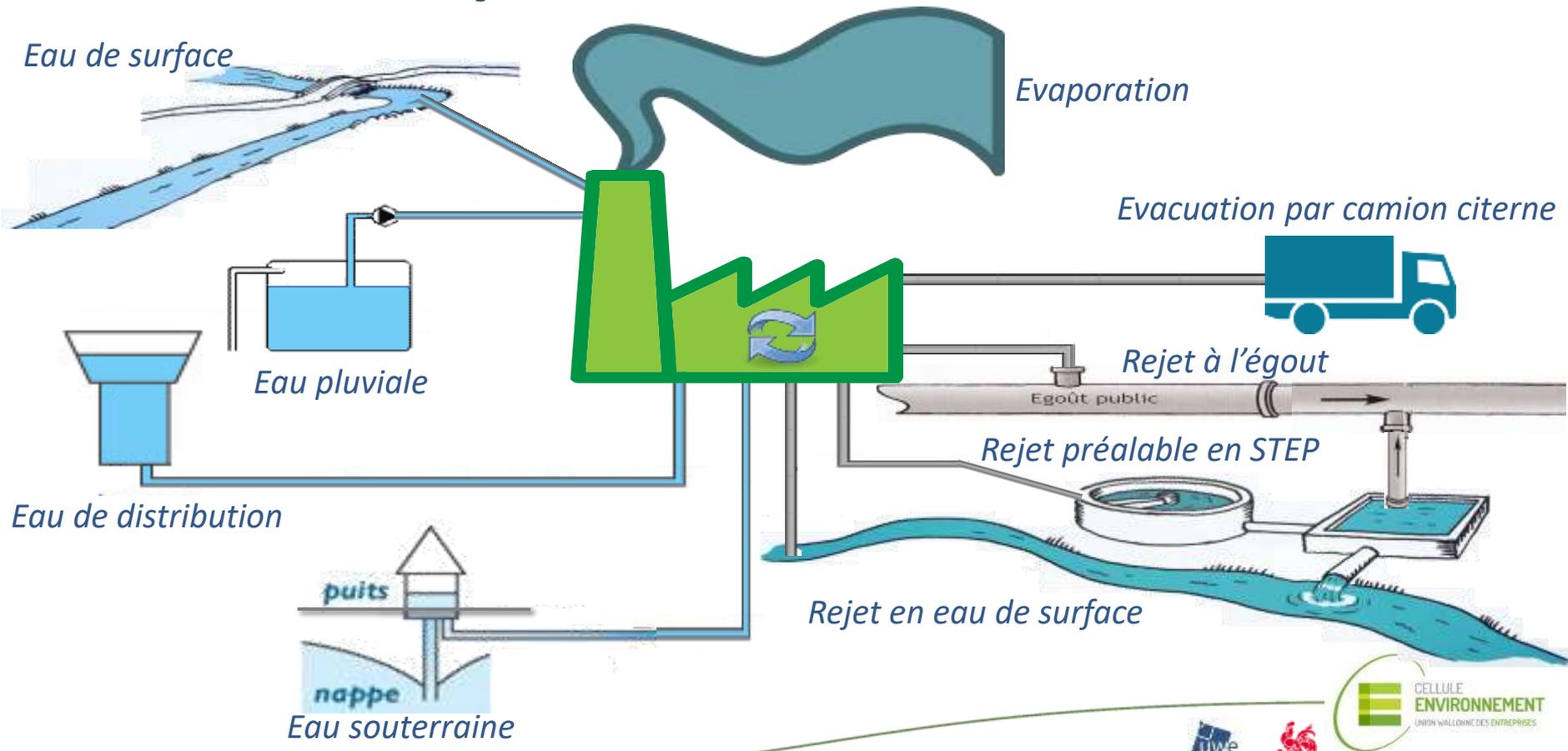
Environnement UWE

Un partenariat Wallonie – UWE :

- Créée en 1994 à l'initiative du Ministre de l'Environnement
- Objectif : **sensibiliser, informer et former les entreprises à la gestion de l'environnement**
- Services **gratuits, confidentiels** et accessibles à toute entreprise située en Wallonie (qu'elle soit membre de l'UWE ou non)
 - Diagnostic environnement
 - Helpdesk environnemental
 - Outils pratiques
 - Séances d'information

www.environnement-entreprise.be

L'eau en entreprise



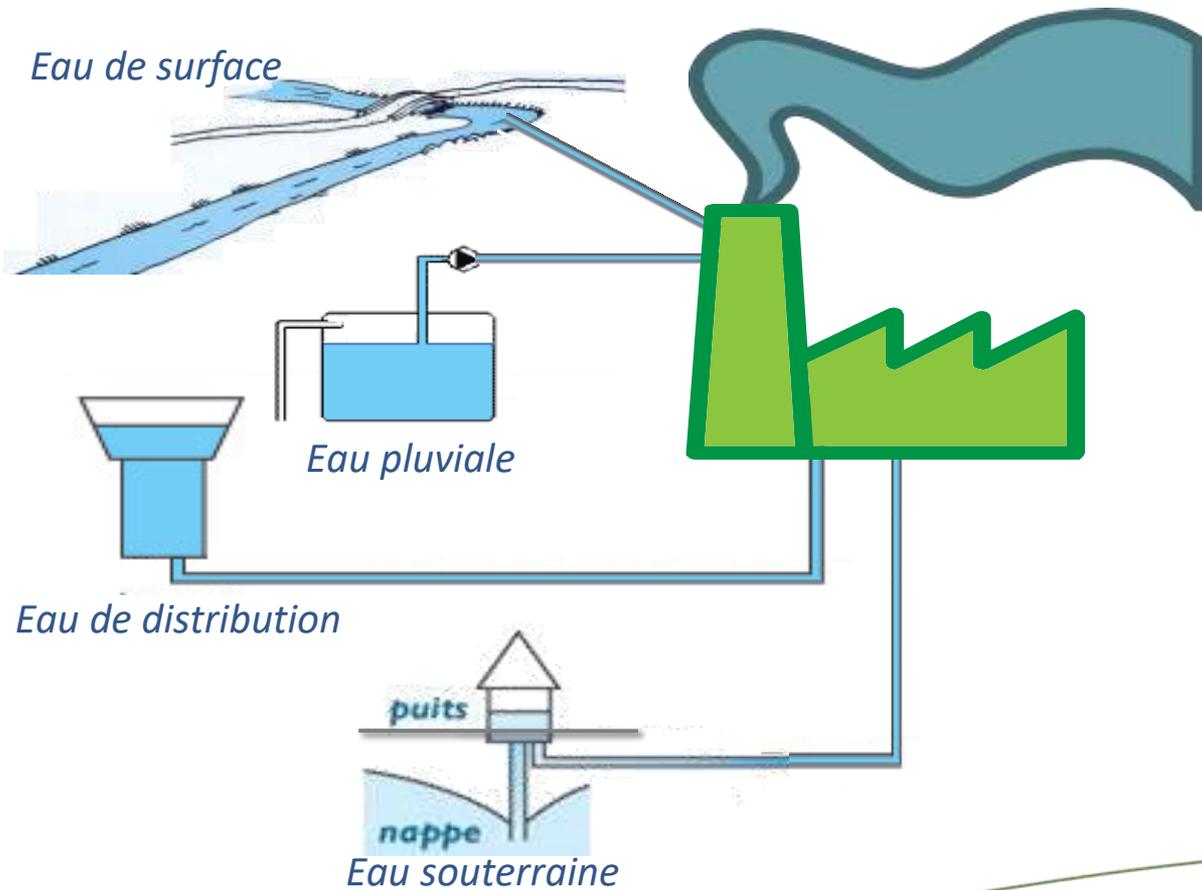
L'eau en entreprise



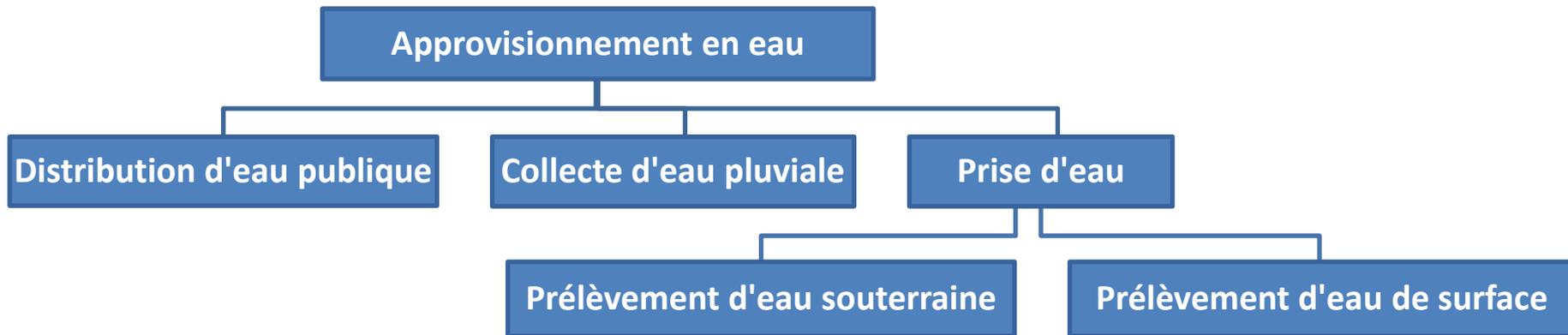
Plan de l'exposé



- **Approvisionnement**
- Rejets
- Conseils de gestion
- Conclusion

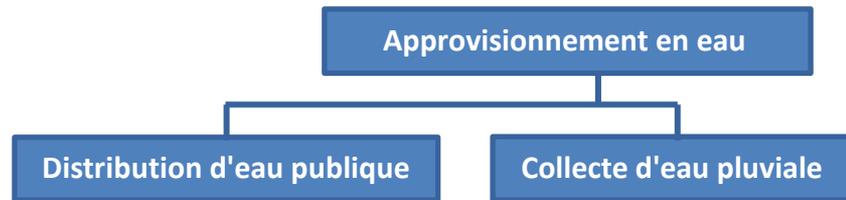


Les possibilités d'approvisionnement



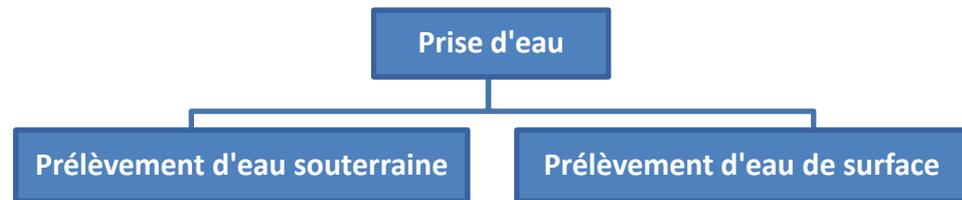
Réglementation

- Distribution d'eau publique
- Collecte d'eau pluviale



Actuellement pas de réglementation !

Réglementation



- **Permis d'environnement** nécessaire pour :
 - Prélèvement **eau de surface** (rubrique : 41.00.01)
+ accord gestionnaire cours d'eau
 - Prélèvement **eau souterraine** (rubriques : 41.00.02 / 41.00.03 / 45.12.02)
+ permis urbanisme → permis unique
- + **Respect des conditions d'exploitation** (ex : Débits et volumes prélevés maximum)

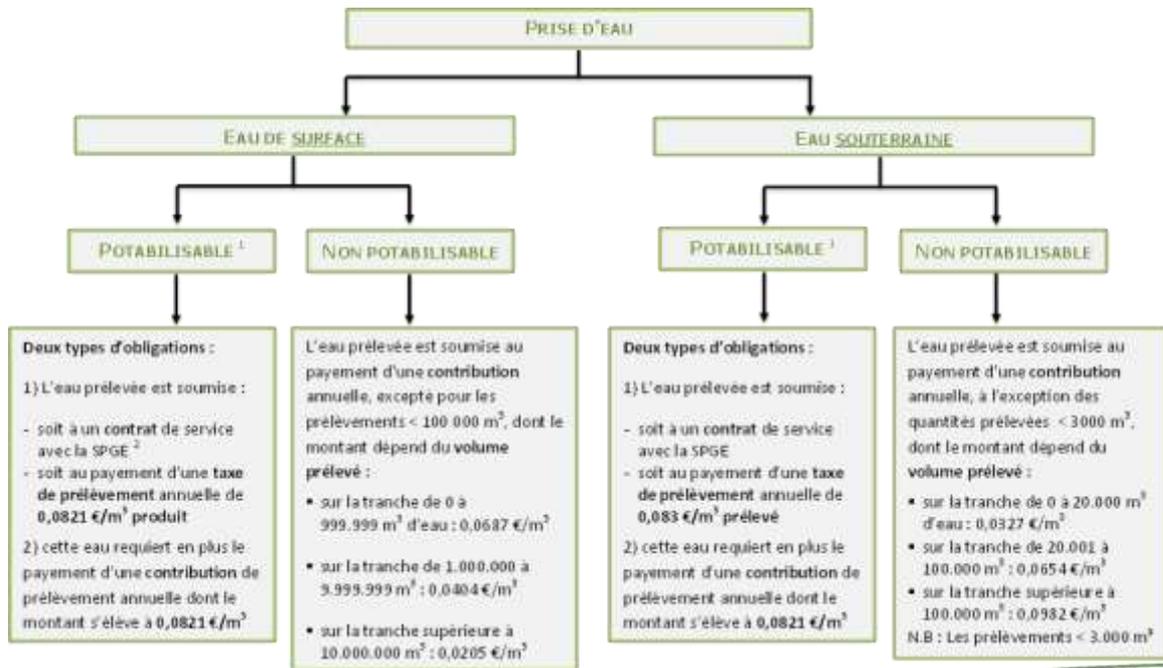
Réglementation

- **Régime de taxation** pour les prises d'eau :
 - **Déclaration annuelle** des volumes et des usages de l'eau (**avant le 31 mars**)
 - Montant de la taxe dépend de 3 facteurs :
 - l'**origine** de l'eau prélevée (surface ou souterraine)
 - le **volume** prélevé
 - l'**utilisation** future de l'eau (destinée à être consommée ou non)

Réglementation



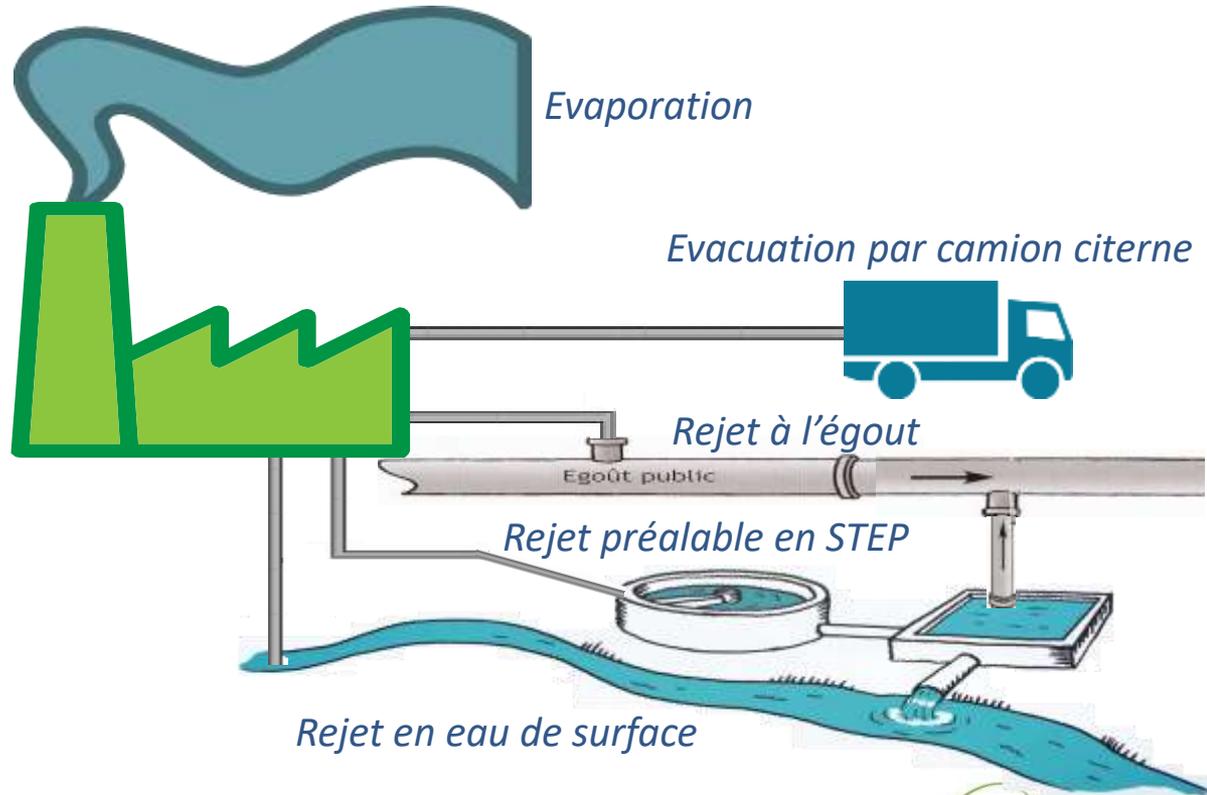
- **Schéma récapitulatif** sur environnement-entreprise.be (« Boîte à outils »)



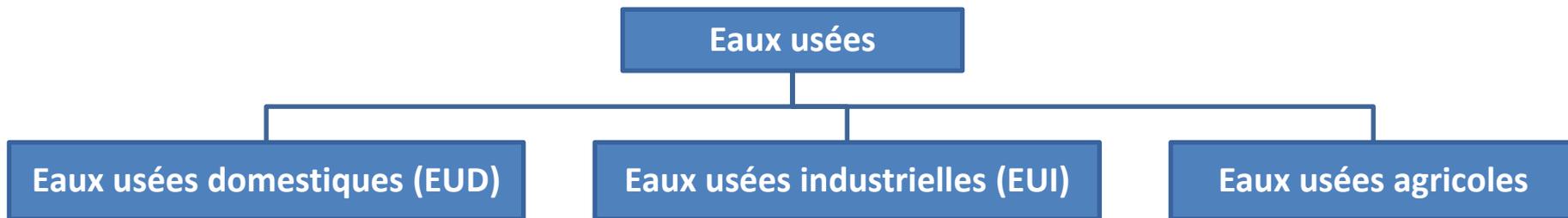
Plan de l'exposé



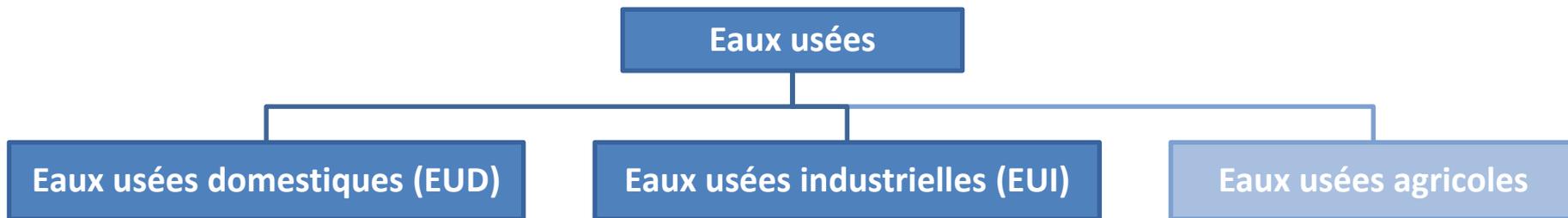
- Approvisionnement
- **Rejets**
- Conseils de gestion
- Conclusion



Les types de rejets



Les types de rejets



Notions importantes

Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (MB du 23/09/2004) – Articles D.2, 39°

- **Eaux usées** définies comme :
 - eaux polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation, en ce compris les eaux de refroidissement;
 - eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale;
 - eaux épurées en vue de leur rejet;

Notions importantes

Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (MB du 23/09/2004) – Articles D.2, 42°

- **Eaux usées industrielles** définies comme :
 - autres que les eaux usées domestiques et les eaux usées agricoles

Notions importantes

Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (MB du 23/09/2004) – Articles D.2, 41°

- **Eaux usées domestiques** définies comme :

- a) les eaux qui ne contiennent que :

- des eaux provenant d'**installations sanitaires**
- des eaux de **cuisine**
- des eaux provenant du **nettoyage de bâtiments**, tels qu'habitations, bureaux, locaux où est exercé un commerce de gros ou de détail, salles de spectacle, casernes, campings, prisons, établissements d'enseignement avec ou sans internat, hôpitaux, cliniques et autres établissements où des malades non contagieux sont hébergés et reçoivent des soins, bassins de natation, hôtels, restaurants, débits de boissons, salons de coiffure
- des eaux de **lessive à domicile**
- des eaux de lavage des **cycles non pourvus de moteurs** (bicyclettes, tandems, tricycles, etc.) et des cyclomoteurs (cylindrée n'excédant pas 50 cm³)

Notions importantes

Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (MB du 23/09/2004) – Articles D.2, 41°

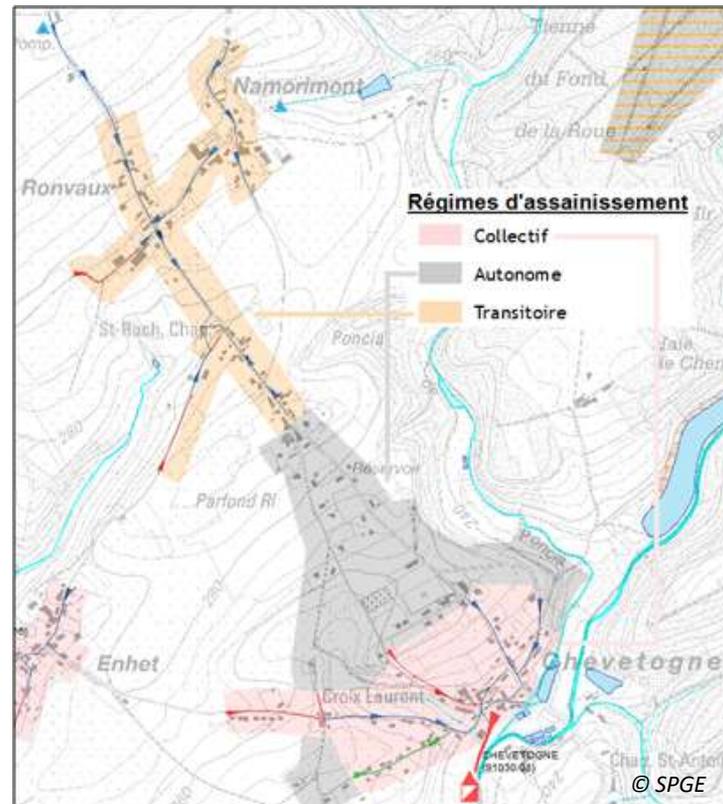
- des eaux de lavage de **moins de dix véhicules** et de leurs remorques **par jour** (tels que voitures, camionnettes et camions, autobus et autocars, tracteurs, motocyclettes), à l'exception des véhicules sur rail
 - ainsi que, le cas échéant, des **eaux de pluie**
- b) les eaux usées provenant des **établissements de lavage de linge** dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle ;
- c) les eaux usées distinctes des eaux usées définies aux points ci-dessus, provenant d'établissements déversant une **charge polluante journalière inférieure ou égale à 100 E.H. avant traitement et exemptes de substances dangereuses** telles que définies à l'article D.2, 79°, à l'exclusion des établissements désignés par le Gouvernement pour lesquels les eaux usées sont nuisibles aux égouts ou au fonctionnement normal d'une station d'épuration ou au milieu récepteur et ne peuvent pas être classées comme eaux usées domestiques.
- d) par assimilation, les **gadoues** issues de la vidange de fosses septiques ou de systèmes d'épuration analogues et qui sont destinées à être déversées et traitées dans une station d'épuration des eaux.

Notions importantes

- **Régime d'assainissement (P.A.S.H.)**
 - zone à régime d'assainissement **collectif**
= Egouts reliés à une STEP
 - zone à régime d'assainissement **autonome**
= Epuration assurée par les usagers
 - zone à régime d'assainissement **transitoire**
= Pas encore classée

Cartographie de l'assainissement :

<https://sig.spge.be/carto/apps/webappviewer/index.html?id=788e92576bc341c0890da28761ab53bf>



Réglementations

- Les eaux usées **collectées par camion-citerne** pour être traitées hors de l'entreprise sont visées par la **réglementation en matière de déchets**, et non par celle relative à la gestion des rejets d'eaux usées industrielles

Réglementation

Eaux usées

Eaux usées industrielles (EUI)

- **Permis d'environnement** nécessaire pour :
 - Déversement d'**eaux usées industrielles** (rubrique : 90.10.01)
 - Système d'épuration individuelle (rubriques : 90.11 → 90.17)
Selon la capacité d'épuration en E.H.
- + **Respect des conditions d'exploitation** (ex : fréquence d'analyse)

Réglementation

▪ Régime de taxation (EUI) :

- **Formulaires** annuels et spécifiques (**avant le 31 mars**)
- Montant de la taxe dépend de 5 facteurs :
 - la **nature** des eaux rejetées (domestiques ou industrielles) ;
 - l'**origine** de ces eaux (eau de distribution ou de captage) ;
 - le **volume** et de la **charge polluante** ;
 - la présence ou non d'un **système d'épuration préalable** au rejet
 - le **milieu récepteur** dans lequel est effectué le rejet (eau de surface ou réseau d'égouttage)

Eaux usées

Eaux usées industrielles (EUI)

Réglementation

Eaux usées

Eaux usées industrielles (EUI)

- **Contrat de Service d'Assainissement Industriel** (AGW - 30 novembre 2018)
 - En cas de rejets d'eaux usées industrielles dans un **égout public relié à une station d'épuration** → Taxe sur le déversement d'EUI **remplacée**
- **Contrat** avec la SPGE et l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA)

Réglementation

- **Régime de taxation (EUD) :**
 - Coût-Vérité Assainissement (**CVA**)
 - Via la **facture** d'eau de distribution

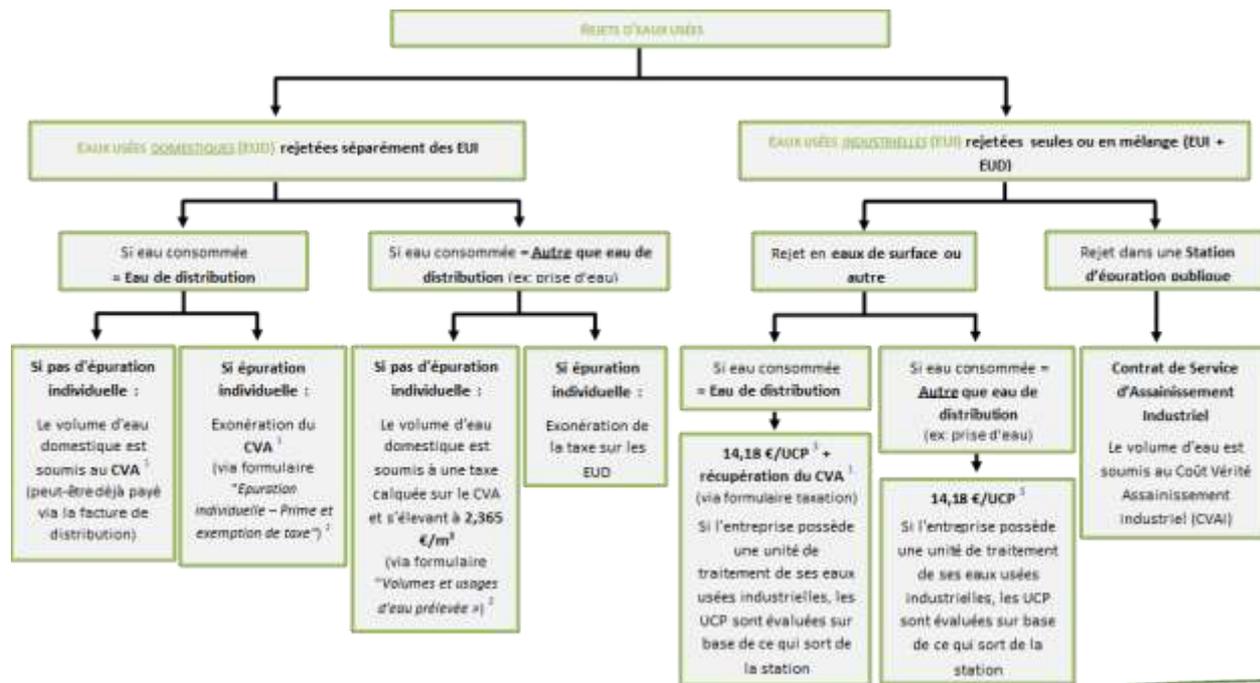
Eaux usées

Eaux usées domestiques (EUD)

Réglementation



- **Schéma récapitulatif** sur environnement-entreprise.be (« Boîte à outils »)



Plan de l'exposé



- Approvisionnement
- Rejets
- **Conseils de gestion**
- Conclusion

Conseils de gestion

- 1. Bien connaître l'eau en entreprise
- 2. Surveiller les consommations (compteurs et factures)
- 3. Utilisation Rationnelle de l'Eau (UREau)
- 4. Gérer les eaux usées
- 5. Gérer les eaux pluviales
- 6. Sensibiliser

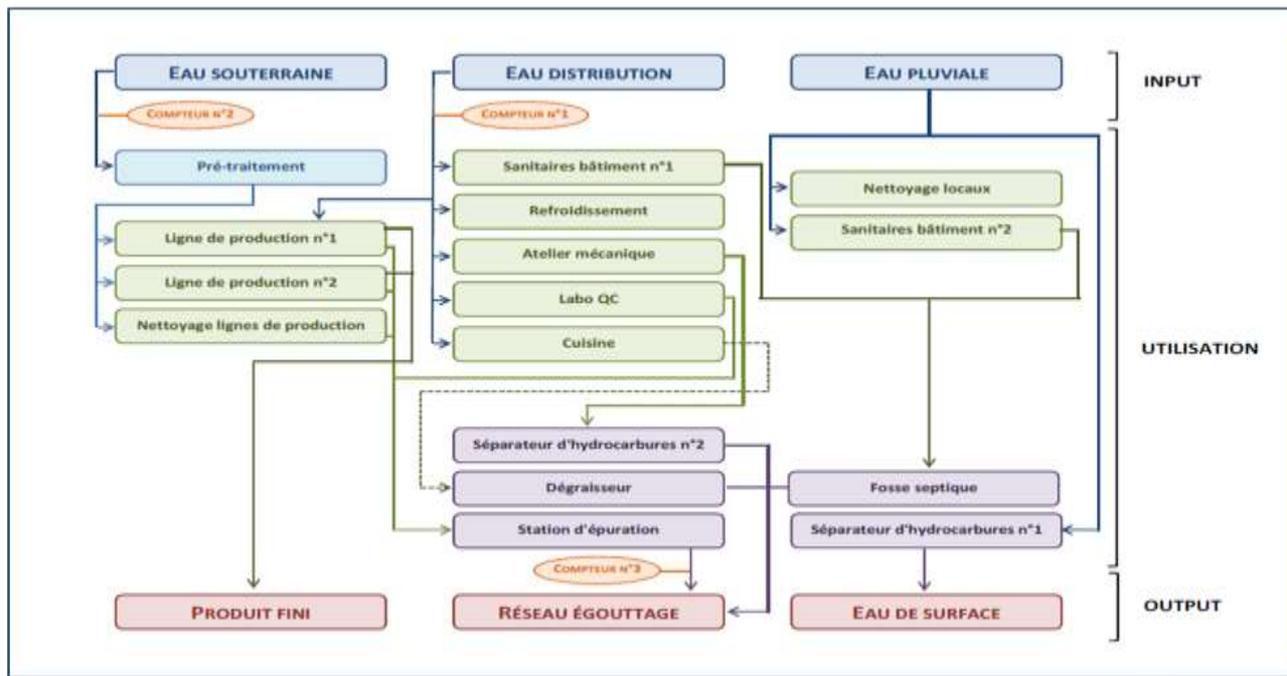
1. Bien connaître l'eau en entreprise

- Analyse qualitative : « **Bilan eau** »



1. Bien connaître l'eau en entreprise

- Analyse qualitative : « **Organigramme des flux** »





Bière de Chimay

Secteur :

Brasserie

Localisation :

Chimay



[Accéder à la Success Story](#)

■ REPENSER LA PRODUCTION

- Analyse des processus et des besoins réels en eau
- Identification de possibilités de réutilisation
- Optimalisation du nettoyage des bouteilles

→ Réduction des consommations

de **16 000 m³/an**

2. Surveiller les consommations

On ne gère bien que ce que l'on mesure...

■ Relevés de compteurs

- Sur les postes les plus consommateurs
- Relevés régulièrement

■ Suivi des factures

- Période de facturation
- Consommation
- Montant HTVA
 - CVD
 - CVA
 - Fonds Social

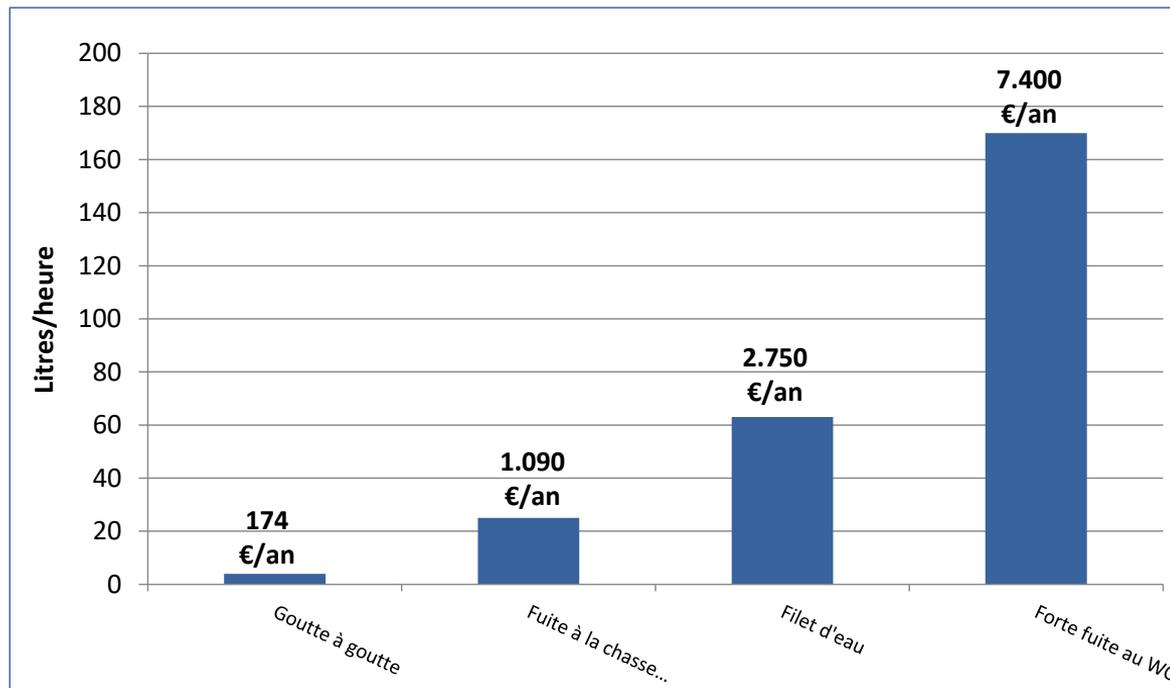
Compteur		Mois précédent	Mois actuel	Relevé par		
00000000-4	00-04-2014	937 m ³	28-04-2015	987 m ³	70 m ³	Relevé par par le client

Distribution		HTVA	TVA	TOTAL	
Subsistance					
du 01-01-2015 au 31-12-2015		283 jours x 52 4000 litres	5240	6,00%	5240
Regularisation subsistance du 01-01-2014 au 31-12-2014			537	6,00%	537
Consommation					
Tranche de 1 à 30 m ³					
du 01-04-2014 au 25-04-2014		12 m ³ x 2,575 €/m ³	30,90	6,00%	30,90
du 26-04-2014 au 20-04-2015		18 m ³ x 2,500 €/m ³	45,00	6,00%	45,00
Tranche de 31 à 5000 m ³					
du 01-04-2014 au 31-03-2014		16 m ³ x 2,500 €/m ³	40,00	6,00%	40,00
du 24-09-2014 au 28-04-2015		24 m ³ x 2,600 €/m ³	62,40	6,00%	62,40
					180,70 €
Assainissement					
Subsistance					
du 01-01-2015 au 31-12-2015		283 jours x 18,5000 litres	58,00	6,00%	58,00
Consommation					
Tranche de 1 à 30 m ³					
du 01-01-2015 au 31-12-2015		inclu dans la subsistance			
Tranche supérieure à 30 m ³					
du 30-04-2014 au 30-02-2014		27 m ³ x 1,7400 €/m ³	47,00	6,00%	47,00
du 01-03-2015 au 28-04-2015		15 m ³ x 1,9000 €/m ³	28,50	6,00%	28,50
					188,50 €
Fonds Social de l'Eau					
du 30-04-2014 au 31-12-2014		47 m ³ x 0,0225 €/m ³	1,05	6,00%	1,05
du 01-01-2015 au 28-04-2015		28 m ³ x 0,0250 €/m ³	0,70	6,00%	0,70
					1,75 €
Prochains acomptes					
01-01-2016	01-01-2016	01-01-2016			
18-04-2016	18-12-2015	18-08-2016			
			Montant HTVA	326,25 €	
			Acomptes factuels HTVA	179,00 €	
			Total HTVA	147,25 €	
			TVA	6,56 €	
			Total TIVAC	153,81 €	



2. Surveiller les consommations

▪ En cas de fuites...



2. Surveiller les consommations

▪ Chasse aux fuites

- Période d'inactivité (week-end, congés, etc.)
 - Relevé de compteur en fin de journée avant la période d'inactivité (R1)
 - Relevé de compteur en début de journée dès la reprise d'activité (R2)

$$R2 - R1 = ?$$

$\neq 0 \rightarrow$ Fuite(s)

$\approx 0 \rightarrow$ OK !

3. Utilisation Rationnelle de l'Eau

▪ Mesures organisationnelles

- Investissement limité
- Action générale
- Demande d'attention constante

▪ Mesures technologiques

- Investissement plus important
- Action ciblée
- Plus grande rentabilité à long terme



Secteur :

Hôtellerie

Localisation :

Brabant wallon



[Accéder à la Success Story](#)

■ MATÉRIEL HYDRO ÉCONOME

- Mousseurs et mitigeurs sur les éviers
- Pommeaux de douches économiques
- Équipements moins consommateurs d'eau

→ Réduction de **25,6 %** des consommations
entre 2011 et 2018

4. Gérer les eaux usées

■ Permis d'environnement

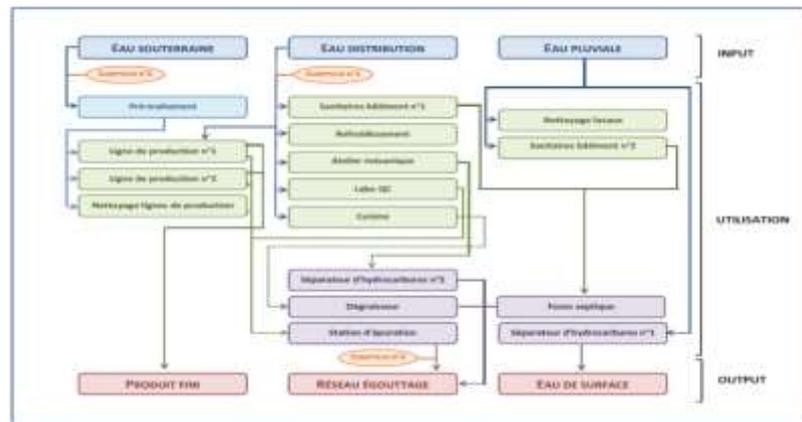
- Connaître les normes de rejets autorisées (volume, charge polluante, etc.)
- Contrôler et analyser

■ En amont

- Limiter les volumes
- Limiter le degré de pollution

■ Systèmes d'épuration

- S'adresser aux experts



5. Gérer les eaux pluviales

Quantités de précipitations annuelles moyennes
Normales 1981 - 2010



5. Gérer les eaux pluviales

▪ Limiter le ruissellement

- Parking perméable
- Toiture végétalisée
- Fossé, noue, mare, etc.

▪ Réduire le risque de pollution

- Précipitation & Ruissellement → Accumulation de matières polluantes



© Adalia 2.0

6. Sensibiliser

- **Implication de tous les acteurs** = Essentiel à une bonne gestion



© Colruyt Group



© Aperam



© BENE0-Orafti

Ce qu'il faut retenir !

- **Vision globale** de l'eau dans l'entreprise
 - Approvisionnement ? Rejets ?
 - Autorisations ?
- **Mesurez et suivez !**
 - Consommations (factures, relevé de compteurs, coûts)
 - Rejets (analyses, taxes)
- **Osez ! Même les petites actions !**

Les petits ruisseaux font les grandes rivières!

Ces actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'Union Wallonne des Entreprises.

Merci de votre attention

Cellule Environnement de l'UWE

Rue de Rodeuhaie 1

1348 Louvain-la-Neuve

Tél : 010/47.19.43

environnement@uwe.be

www.environnement-entreprise.be

Autres Webinaires

Thématique	Date
Le permis d'environnement	28 avril 2020
La gestion des déchets	30 avril 2020
La gestion de l'eau	5 mai 2020
Les obligations liées au décret sols	7 mai 2020
La sensibilisation du personnel	12 mai 2020
La biodiversité	14 mai 2020

Pour vous inscrire : <https://environnement-entreprise.be/agenda/>



D'autres thématiques suivront ! Restez connectés !